

Distinctions honorifiques

Par décrets en date des 7 juin et 8 juillet 1928 :

M. M. MONTU, ex-sergent d'infanterie coloniale chef de la station agricole d'Agou,

DANY, sergent du génie en service hors cadres au Togo,

sont décorés de la médaille militaire.

Nomination

Par décret Ministériel en date du 31 juillet 1928 (Journal Officiel de la République Française du 1^{er} août 1928) sont nommés à compter du 1^{er} août 1928 :

Au grade d'adjudant

N° 595 - GUZIN Edmond, Sergent hors cadres en service au Togo.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

ARRÊTÉ N° 625 prescrivant le versement au Budget Annexe du Chemin de Fer d'une participation forfaitaire du Budget Local dans les frais de transport du courrier postal par voie ferrée pendant l'année 1927 et du montant de la participation du Budget annexe de la Santé Publique dans les frais d'enlèvement et d'évacuation des ordures pendant l'année 1927.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu la demande du Directeur du Service des Voies de Pénétration et du Wharf ;

Vu les prévisions de recettes inscrites au Budget Annexe du Chemin de Fer et du Wharf Exercice 1927 ;

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Le Budget Local versera au Budget Annexe du Chemin de Fer et du Wharf la somme de six mille francs à titre de « Contribution forfaitaire du Budget Local aux frais de transport du courrier postal par voie ferrée pendant l'année 1927 ».

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Local Exercice 1928 Chapitre 10 — article 8 (Dépenses d'exercices clos).

ART. 2. — Le Budget Annexe de la Santé Publique versera au Budget Annexe du Chemin de Fer et du Wharf la somme de sept mille francs à titre de « Contribution forfaitaire du Chemin de Fer au Service de l'Hygiène pendant l'année 1927 ».

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Annexe de la Santé Publique Exercice 1928 Chapitre 2 article 7 (Dépenses d'exercices clos).

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général, Ordonnateur du Budget local et du Budget annexe de la Santé Publique, le Directeur du Service des Voies de Pénétration et du Wharf Ordonnateur Délégué du Budget annexe du Chemin de Fer et du Wharf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 3 novembre 1928.

L. PÈTRE

ARRÊTÉ N° 627 complétant l'arrêté du 29 avril 1927 fixant la délimitation des Subdivisions Sanitaires et créant une Subdivision sanitaire à Tsévié.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1927 fixant la délimitation territoriale des Subdivisions Sanitaires ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1927 créant une Subdivision à Tsévié ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 29 Avril 1927 fixant la délimitation territoriale des Subdivisions Sanitaires est complété comme suit :

« Toutefois, dans la circonscription de Lomé, il y aura une seconde Subdivision Sanitaire dont les limites seront celles de la Subdivision de Tsévié ».

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Directeur du Service de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 5 novembre 1928.

L. PÈTRE

ARRÊTÉ N° 630 modifiant l'arrêté du 9 janvier 1928 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1928 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1928 créant une subdivision sanitaire à Tsévié ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté susvisé du 9 janvier 1928 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents est modifié comme suit :

Service de Santé

Ajouter :

Médecin-Chef de la Subdivision sanitaire de Tsévié coopérant au Service d'Hygiène du centre urbain de Lomé 6.000 francs